DÉCISIONS

DÉCISION PRISE D'UN COMMUN ACCORD ENTRE LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES

du 10 décembre 2010

fixant le siège de l'Agence du GNSS européen

(2010/803/UE)

LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES,

vu l'article 341 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement (UE) n° 912/2010 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2010 établissant l'Agence du GNSS européen, abrogeant le règlement (CE) n° 1321/2004 du Conseil sur les structures de gestion des programmes européens de radionavigation par satellite et modifiant le règlement (CE) n° 683/2008 [1] a institué l'Agence du GNSS européen.

(2) Il y a lieu de fixer le siège de l'Agence du GNSS européen,

ONT ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'Agence du GNSS européen a son siège à Prague.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Article 3

La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 10 décembre 2010.

Le président

V. VAN QUICKENBORNE

[1] JO L 276 du 20.10.2010, p. 11.